



## Le Plan de Déplacements InterEntreprises du parc d'affaires Paris Nord 2



## 2 Sommaire

3

Édito

4

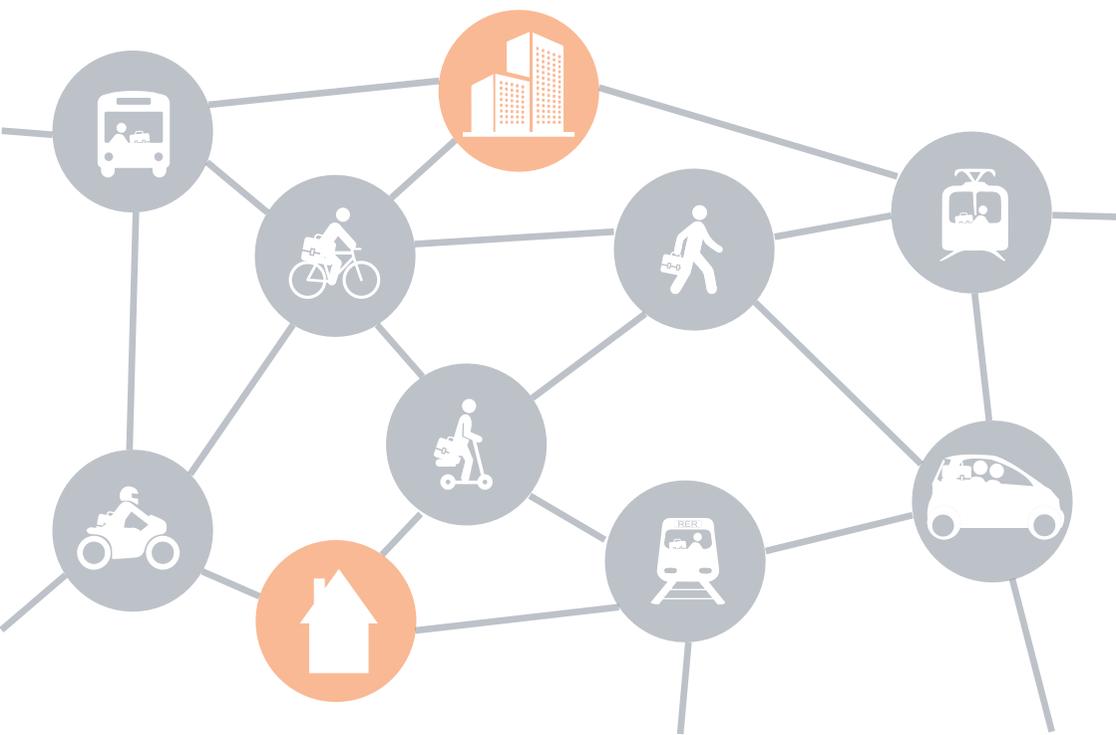
Législation

6

Mobi Nord 2 :  
le PDIE de Paris Nord 2

8

Adhésion





**Hervé Chastagnol**  
Directeur Général  
GIE Paris Nord 2

« Pour le parc d'affaires international Paris Nord 2, la mise en place d'un Plan de Déplacements InterEntreprises (PDIE) est un projet d'envergure, qui permet de réunir les 550 entreprises du parc et leurs 20 000 salariés autour d'une thématique d'actualité et préoccupante.

On s'aperçoit en effet, qu'individuellement, de nombreuses sociétés tentent de mettre en place des actions pour favoriser le report modal.

Grâce à notre PDIE, nous pouvons, ensemble, confronter nos expériences et échanger afin de nous orienter vers des solutions viables.

De plus, la récente loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a franchi une nouvelle étape en statuant que les entreprises de plus de 100 salariés, situées sur un même site, doivent adopter un Plan de Mobilité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi prévoit également que dans le cas d'une adhésion à un PDIE, l'entreprise remplit ses obligations et se retrouve donc exonérée d'un Plan de Mobilité interne.

J'invite donc toutes les entreprises installées sur le parc à rejoindre notre Plan de Déplacements InterEntreprises : une démarche collective, synonyme d'une meilleure réussite. »

### Paris Nord 2 en chiffres

**300**  
hectares

**1 million m<sup>2</sup>**  
construits

**265**  
bâtiments

**550**  
sociétés

**20 000**  
salariés

**+ 35**  
services

**ISO 14001**  
certification

**70 hectares**  
d'espaces verts

**1<sup>er</sup>**  
parc d'affaires  
privé européen

**1**  
gare RER B

**8**  
lignes de bus

**47**  
points de rendez-vous  
covoiturage

**12 km**  
voies piétonnes

**14 km**  
voies cyclables

## 4 Législation

Le 17 août 2015, l'Assemblée Nationale a adopté et défini les objectifs communs pour réussir la transition énergétique, renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et enfin lutter contre le changement climatique.

Il en découle la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Pour en résumer l'article 51, la loi stipule que dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, **toutes les entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site, doivent élaborer un Plan de Mobilité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018** pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Le Plan de Mobilité doit être communiqué à l'autorité organisatrice du Plan de Déplacements Urbains. **La loi prévoit également que dans le cas d'une adhésion à un PDIE, l'entreprise remplit ses obligations et se retrouve donc exonérée d'un Plan de Mobilité interne.**



**Extrait de la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,  
Titre III, Chapitre III, Article 51**

I.-La sous-section 1 de la section 1 du chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II de la première partie du code des transports est complétée par un article L. 1214-8-2 ainsi rédigé :

« Art. L. 1214-8-2.-I.-Le Plan de Mobilité prévu au 9<sup>o</sup> de l'article L. 1214-2 vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports. »

« Le Plan de Mobilité évalue l'offre de transport existante et projetée, analyse les déplacements entre le domicile et le travail et les déplacements professionnels, comprend un programme d'actions adapté à la situation de l'établissement, un plan de financement et un calendrier de réalisation des actions, et précise les modalités de son suivi et de ses mises à jour. »

« Le programme d'actions peut notamment comporter des mesures relatives à la promotion des moyens et usages de transports alternatifs à la voiture individuelle, à l'utilisation des transports en commun, au covoiturage et à l'auto-partage, à la marche et à l'usage du vélo, à l'organisation du travail, au télétravail et à la flexibilité des horaires, à la logistique et aux livraisons de marchandises. »

« Le Plan de Mobilité est transmis à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l'autorité territorialement compétente pour élaborer le Plan de Mobilité rurale. »

« II.-Dans le périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, toute entreprise regroupant au moins cent travailleurs sur un même site élabore un Plan de Mobilité pour améliorer la mobilité de son personnel et encourager l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage. L'entreprise qui ne respecte pas cette obligation ne peut bénéficier du soutien technique et financier de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. »

« III.-Les entreprises situées sur un même site peuvent établir un Plan de Mobilité InterEntreprises, qui vise les mêmes objectifs que le Plan de Mobilité défini au I et est soumis à la même obligation de transmission à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente ou à l'autorité territorialement compétente pour élaborer le Plan de Mobilité rurale. »

II.-Le II de l'article L. 1214-8-2 du code des transports, dans sa rédaction résultant du présent article, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.





Pour répondre aux attentes des salariés et des entreprises du parc d'affaires en terme de mobilité, Paris Nord 2 s'est engagé aux côtés de l'Établissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, dans l'élaboration d'un Plan de Déplacements InterEntreprises (PDIE).

Une enquête préalable a ainsi été réalisée en 2015 auprès des salariés des entreprises, afin de connaître leurs déplacements domicile-travail et professionnels.

Cette étude a permis de dégager 5 objectifs stratégiques permettant la mise en place d'un plan d'actions d'éco-mobilité sur 3 ans. Celui-ci vise à améliorer les conditions de déplacements, à baisser leurs coûts et leurs impacts sur l'environnement.

### 5 OBJECTIFS

- Encourager et faciliter l'usage des transports collectifs
- Développer le covoiturage
- Promouvoir l'usage des modes actifs
- Accompagner de nouvelles pratiques multimodales
- Animer et communiquer sur le PDIE

### EXEMPLES D' ACTIONS

**Développer et promouvoir le vélo**

Lancement d'un nouveau service de vélos à assistance électrique, d'un parc de stationnement sécurisé, d'un local d'entretien, ...

**Encourager l'utilisation des transports publics**

En partenariat avec les opérateurs de transport, adaptation de l'offre existante en termes de dessertes et de fréquences, ...

**Mettre en place un service d'autopartage**

Proposition aux salariés du parc d'un service de mobilité ponctuel, complémentaire aux modes de transport traditionnels : l'autopartage.

**Inciter au covoiturage**

Développement d'un service de mise en relation des covoitureurs, instauration de places réservées, ...

**Créer un Pôle Mobilité**

Construction d'un Pôle Mobilité pour la gestion des vélos, l'information voyageurs des gares routière et ferroviaire.



## DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS SUR LE PARC

**80 %**  
des salariés  
viennent  
travailler en  
voiture

**20 %**  
utilisent les  
transports  
en commun

**45 min**  
temps de trajet  
moyen  
domicile-travail

**Un trajet en voiture de 15 km pour aller travailler, en 1 an, c'est en moyenne :**

**150 heures**  
en position  
assise, soumis  
au stress de la  
circulation

**1 300 €**  
de frais  
hors assurance  
et pièces  
d'usure

**+ 1 tonne**  
d'émissions  
de CO<sub>2</sub>

## INTERÊT PORTÉ AU CHANGEMENT DE MOBILITÉ



**2 salariés sur 3** sont prêts à utiliser  
le **covoiturage**



**25 %** souhaitent un **parking à vélo sécurisé**  
en gare de départ ou sur le parc



**2 salariés sur 3** souhaitent des **transports collectifs**  
+ directs + rapides + confortables + sûrs



## MOBI NORD 2 DES TRAJETS + SÛRS + ÉCOLOGIQUES + ÉCONOMIQUES



**+ pour les salariés**

Stress  
Fatigue  
Accidents  
Dépenses de transport  
Temps perdu



**+ pour l'environnement**

Pollution du sol  
Pollution de l'air  
Bruit  
Pétrole  
Gaz à effet de serre

**Toutes les entreprises regroupant plus de 100 salariés sur un même site doivent élaborer un Plan de Mobilité d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est pourquoi Mobi Nord 2 a été instauré.**

C'est un nouveau service proposé aux entreprises du parc afin de leur faciliter l'élaboration d'un Plan de Mobilité en rejoignant le Plan de Déplacements InterEntreprises (PDIE) de Paris Nord 2.

Celui-ci a en effet été initié pour répondre aux attentes des salariés et des entreprises en matière de mobilité.

En adhérant à Mobi Nord 2, vous serez partie prenante dans la mise en œuvre du plan d'actions. Pour ce faire, **trois fois par an, une réunion de travail sera organisée** afin de présenter l'évolution de la démarche (actions menées et à venir, résultats, ...). Ces réunions seront aussi un lieu d'échanges pour soumettre toutes vos idées d'adaptation et d'amélioration relatives à cette importante thématique qu'est la mobilité.

L'implication des entreprises est primordiale pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions du PDIE.

L'adhésion à Mobi Nord 2 vous engage pour une période de 3 ans (durée du plan d'actions).

La cotisation annuelle se décompose de la façon suivante :

- **250 €** Tarif special **start-up**
- **1 000 € HT** pour les entreprises de **1 à 49 salariés**
- **2 000 € HT** pour les entreprises de **50 à 99 salariés**
- **3 000 € HT** pour les entreprises de **100 à 199 salariés**
- **4 000 € HT** pour les entreprises de **200 à 499 salariés**
- **5 000 € HT** pour les entreprises de **500 salariés et plus**



## NOMBREUX AVANTAGES

Adhérer à Mobi Nord 2, c'est :

- Participer à la définition de la stratégie de Paris Nord 2 concernant la mobilité.
- S'inscrire dans une démarche de mobilité commune à toutes les entreprises du parc.
- Bénéficier de nombreux avantages.

### + Ressources humaines, finances

- Economiser des ressources humaines et financières dans la mise en place d'un Plan de Mobilité interne.
- Éviter de financer des actions individuelles (covoiturage, location de vélos, autopartage, ...).
- Obtenir des avantages financiers sur les services de mobilité mis en place par Paris Nord 2 (vélos à assistance électrique, bornes de rechargement, covoiturage, ...).
- Proposer aux salariés des solutions innovantes et respectueuses de l'environnement.
- Faciliter l'accessibilité de son site aux salariés, clients, fournisseurs et visiteurs.

### + Communication

- Être informé en avant-première de l'actualité des transports.
- Bénéficier de supports de communication et de sensibilisation sur les services disponibles (train, bus, vélos, ...).

### + Juridique

- Se conformer et anticiper l'évolution de la réglementation.

Un **certificat d'adhésion** est remis à chaque société, justifiant de son appartenance au PDIE de Paris Nord 2 et de ce fait du respect de la réglementation en vigueur en terme de mobilité\*.

\*Obligatoire pour les entreprises de plus de 100 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir « Législation » p.4-5).

**Pour adhérer à Mobi Nord 2, il vous suffit de compléter et de renvoyer le formulaire situé en dernière page.**





## Entreprise

Nom ou Raison Sociale : .....  
Code APE : ..... N°SIRET : .....  
Secteur d'activité : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Fax. : .....  
E-mail : ..... @ .....  
Nombre de salariés : .....

## Référent Mobilité

Nom : ..... Prénom : .....  
Fonction : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Tél. : ..... Mobile : .....  
E-mail : ..... @ .....

## Montant de la cotisation

- 250 € HT Tarif special start-up  
 1 000 € HT pour les entreprises de 1 à 49 salariés  
 2 000 € HT pour les entreprises de 50 à 99 salariés  
 3 000 € HT pour les entreprises de 100 à 199 salariés  
 4 000 € HT pour les entreprises de 200 à 499 salariés  
 5 000 € HT pour les entreprises de 500 salariés et plus

## Facturation

Adresse de facturation (si différente) : .....  
Raison Sociale : .....  
Service : .....  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Ville : .....  
Date : .....

Cachet et signature :

### Formulaire à retourner :

- Par e-mail : [services@parisnord2.fr](mailto:services@parisnord2.fr)
- Par courrier : 102, avenue des Nations - Villepinte - BP 69021 - 95970 Roissy CDG Cedex
- Par fax : 01 48 63 1010



# Paris Nord 2

## International Business Park CDG Airport

### Paris Nord 2 Gestion

102, avenue des Nations - Villepinte  
BP 69021 - 95970 Roissy CDG Cedex

01 48 63 1000

[accueil@parisnord2.fr](mailto:accueil@parisnord2.fr)

[www.parisnord2.fr](http://www.parisnord2.fr)



En partenariat avec :

